

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2026/54

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six
le LUNDI 22 JUIN à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse DUPONT, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 16 Juin 2026
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mesdames DUBOIS Virginie (proc. M. COLLIEZ Jacques), LEPINE Claudine (proc.
Mme DELRUE Joëlle).
Messieurs BONNAIRE Serge (proc. Mme BERQUEZ Marie-Laurence), QUENON
Sylvain (proc. M. QUAGEBEUR Jean-Philippe).

Absent excusé : Monsieur HANSSE Thierry.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION SIMPLIFIEE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme « Petites Villes de Demain » piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme vise à accompagner pour l'ensemble du territoire national les élus de 1000 communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité et exerçant des fonctions de centralité. La commune de Lumbres fait partie des 18 communes lauréates du Pas de Calais.

Le programme Petites Ville de Demain, dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il est proposé de signer une convention simplifiée PVD reprenant les conditions de la convention initiale PVD valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) de la commune de LUMBRES afin de prolonger la participation de la ville de Lumbres au programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- D'approuver la participation de la ville de Lumbres au programme « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2026,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention simplifiée « Petites Villes de Demain »,

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 23/06/2026

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



La Secrétaire,
Céline DELATTRE.